



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 20 JUIN 2023

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le mardi 20 juin 2023 à 14h00, les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Olivier DOSNE, Président.
Nombre de membres présents à la séance	10	
Nombre de membres représentés	02	
Nombre de membres non représentés	01	

ETAIENT PRESENTS :

Membres élus :

Mme Chantal DURAND, Adjointe au Maire, déléguée « Solidarités, Emploi, Seniors, Vie économique »
M. Francis SELLAM, Adjoint au Maire, délégué « Finances, Ressources Humaines et Logement »
Mme Chantal ALLAIN, Adjointe au Maire, déléguée « Jeunesse et Handicap »
Mme Stéphanie BRANCO, Conseillère Municipale déléguée
M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal

Membres nommés :

M. RIOUSSET Michel, représentant de l'association ARJ
Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
M. Frédéric WEHRUNG, nommé par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
M. BRUN Gilles, représentant l'association APOGEE 94

ABSENTS REPRESENTES :

M. Olivier DOSNE, Maire, Président du C. C. A. S
Mme Marie-France BRUGEL, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme Sandrine PARIS-PESCAROU, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Chantal ALLAIN

DELIBERATION N°11

FIXATION DE LA PARTICIPATION A LA SORTIE D'ETE POUR LES NON JOINVILLAIS ET LES JOINVILLAIS DE MOINS DE 65 ANS

PREAMBULE – Mme Chantal DURAND, Vice-Présidente

Mes Chers Collègues,

La sortie de fin d'année offerte aux seniors Joinvillais par le Centre Communal d'Action Sociale est organisée cette année à France -Miniature, les 12, 13 ou 15 juin 2023.

La participation à cette sortie est offerte aux Joinvillais de plus de 65 ans. Un colis gourmand est proposé à la place à ceux qui ne souhaitent pas ou qui ne peuvent pas y participer.

Il arrive toutefois que certaines personnes souhaitent être accompagnées de seniors non Joinvillais ou bien que certains Joinvillais souhaitent participer à ce repas alors qu'ils ont moins de 65 ans. Ils sont toutefois très peu nombreux. Je vous propose de voter un tarif spécifique pour les accompagnateurs, à savoir :

- 55 € pour les Joinvillais de moins de 65 ans
- 65 € pour les non Joinvillais

Ces accompagnateurs devront toutefois être retraités.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré par :

Pour	12
Contre	00
Abstention	00

Article 1^{er} – décide que les Joinvillais de plus de 65 ans peuvent bénéficier gratuitement, au choix, d'une sortie de fin d'année organisée à France-Miniature les 12, 13 ou 15 juin 2023, ou d'un colis gourmand.

Article 2 – arrête le montant de la participation aux frais de ce déjeuner qui s'élève à 55 € pour les retraités Joinvillais de moins de 65 ans et à 65 € pour les personnes retraitées domiciliées hors de la commune de Joinville-le-Pont.

Article 3 - Autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

M. Olivier DOSNE
Président du CCAS



Mme Chantal ALLAIN
Secrétaire de séance



Je soussignée, Chantal DURAND, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été
Publiée sous format électronique
le /Notifiée le/ 26 JUN 2023
télétransmis au contrôle de
légalité le : 22 JUN 2023

Fait à Joinville-le-Pont le